



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 19 février 2018 à 20h**, dans la salle du conseil municipal, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle entendront les personnes ou organismes intéressés relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

##### **Lot actuel 4 885 921 (rue du Grand-Harle) :**

- permettre de réduire la largeur minimale à la rue du Grand-Harle du lot projeté « numéro 5 » à 31,91 mètres, du lot projeté « numéro 6 » à 29,35 mètres alors que le règlement exige 50 mètres minimum
- permettre de réduire la largeur moyenne du lot projeté « numéro 2 » à 25 mètres, du lot projeté « numéro 3 » à 43,56 mètres, du lot projeté « numéro 4 » à 27,17 mètres, du lot projeté « numéro 5 » à 32,82 mètres, du lot projeté « numéro 6 » à 33,26 alors que le règlement exige 50 mètres minimum
- permettre d'augmenter la pente naturelle moyenne minimale du lot projeté « numéro 2 » à 39%, du lot projeté « numéro 3 » à 42% alors que le règlement la limite à 30%

Les lots projetés sont montrés et identifiés au plans de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, numéro 2422 de ses minutes, lequel vise à remplacer les lots actuels 4 885 921, 5 854 861, 4 885 923 et 2 230 137 du cadastre du Québec;

##### **1208-1210, rue du Bourg-Joli :**

Permettre qu'une remise soit située à 0,34 mètre de la ligne latérale droite de propriété alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimum de 2 mètres pour l'immeuble afin de régulariser l'implantation de la remise;

##### **Lot 5 065 292 (rue des Cervidés) :**

Permettre que la superficie du lot 5 065 292 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue des Cervidés, soit de 3 818,6 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie totale minimum de 5 000 mètres carrés afin de régulariser la superficie du lot;

##### **Lot 2 493 476 (rue de Cap-à-l'Aigle) :**

Permettre de réduire la profondeur moyenne minimale du lot 2 493 476 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Cap-à-l'Aigle, à 39,30 mètres alors que le règlement exige 60 mètres minimum afin de régulariser les dimensions du lot;

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les documents qui y sont mentionnés peuvent être consultés au Service de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 24 janvier 2018**

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA